

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

Fonds mobilisé et montant	Fonds mobilisé : LEADER	Montant prévisionnel : 367 256 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	Sans objet.	
Version consolidée	V1 : 01/01/2023	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <p>A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). Des indicateurs de performance supplémentaires pourront être intégrés suite aux modifications du Plan Stratégique National.</p> <p>A l’échelle de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de dossiers programmés</li> <li>• Montant moyen de subvention attribué par dossier</li> <li>• Montant moyen de dépense publique par dossier</li> <li>• Part des dépenses bénéficiant à des structures locales (Charente/Charente-Maritime)</li> <li>• Nombre moyen de partenaires impliqués par action</li> <li>• Nombre de bénéficiaires du projet (fréquentation, utilisation,...)</li> <li>• Nombre de nouvelles formations créées</li> <li>• Production annuelle d’énergie</li> <li>• Nombre de nouveaux produits commercialisés</li> <li>• Nombre d’emplois créés directs et indirects</li> </ul>	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La spécialisation agricole dans la production viticole et le poids du secteur du cognac dans l’économie locale, représentent des atouts indéniables pour le territoire. Ils constituent pourtant un facteur de fragilité qui s’exprime notamment par la vulnérabilité du vignoble face aux maladies et attaques biologiques. Le second facteur de risque lié à la très forte spécialisation du territoire est la vulnérabilité du territoire en cas de crise de la filière cognac comme il y en a déjà eu par le passé. Aussi, il semblerait préférable de ne "pas mettre tous ses œufs dans le même panier" et de travailler à la résilience économique du territoire. Les circuits courts alimentaires constituent aujourd’hui une filière émergente à conforter sur le territoire.</p> <p><u>Lien avec la stratégie :</u></p>	

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

	<p>La très forte spécialisation de l'agriculture du territoire en viticulture conduit à utiliser des quantités importantes de produits phytosanitaires. L'utilisation actuelle ou passée de ces produits se retrouve aujourd'hui dans l'environnement. Cette dégradation des milieux peut également nuire à l'image et à l'attractivité du territoire.</p> <p><u>Effets attendus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Améliorer le continuum recherche/formation/entreprises</li><li>• Enclencher une dynamique de coopération et d'innovation entre les acteurs économiques du territoire</li><li>• Conforter et faire émerger de nouvelles filières, notamment les circuits courts alimentaires</li><li>• Renforcer l'économie circulaire et l'Economie Sociale et Solidaire</li><li>• Préservation des ressources naturelles, notamment la ressource en eau</li><li>• Participer à la transition énergétique</li><li>• Amélioration la cohésion sociale et le cadre de vie des habitants</li></ul>
Types d'actions soutenues	<p><u>Projets visant à créer des synergies :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant la mise en réseau ou le regroupement des acteurs socio-économiques du territoire</li><li>• Soutiens aux actions des clubs/clusters d'entreprises</li><li>• Capitaliser sur les savoir-faire à l'international des entreprises du territoire, encourager les coopérations locales</li><li>• Création de solutions innovantes de partage d'information et/ou de communication</li></ul> <p><u>Projets collectifs visant à la production d'énergie renouvelable :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Revalorisation de résidus ou déchets d'autres activités (ex : transformation de ceps de vigne en plaquettes de bois de chauffage, etc...)</li></ul> <p><u>Projets visant à accompagner les filières émergentes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Information/sensibilisation des acteurs du territoire.</li><li>• Etudes, expérimentations et initiatives innovantes contribuant à la structuration de filières territorialisées permettant la valorisation de ressources du territoire.</li><li>• Projets ayant vocation d'exemplarité et expérimentations ayant vocation à tester ou démontrer la pertinence d'une initiative (Mise à disposition de locaux, d'espaces-test...)</li></ul>

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soutien à la commercialisation et à la transformation de produits agricoles</li> <li>• Soutien aux filières à fort potentiel de développement sur le territoire : maraichage, trufficulture, artisanat d'art,...</li> <li>• Mutualisation d'espaces, d'outils, de productions, de moyens logistiques</li> <li>• Aide au développement et à la création d'entreprise de l'ESS mettant en œuvre une innovation dans une démarche de transition : économie circulaire, maintien ou retour à l'emploi pour un public en difficulté d'insertion professionnelle,...</li> </ul>
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet.
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique "inéligibilités", sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Les bénéficiaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).</li> <li>• Les grandes entreprises au sens « grand groupe » à l'exception des collectivités locales et leurs groupements ainsi que les associations.</li> </ul> <p>Les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature.</li> <li>• Les investissements matériels et les projets d'ingénierie (immatériel et/ou coûts de personnel) des communes de plus de 25 000 habitants.</li> </ul>
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>Les dépenses sont éligibles à partir du 1er janvier 2023.</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'Etat. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la demande d'aide est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5) dont notamment les lignes de partage suivantes :

Programme FEDER-FSE 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :

- Objectif spécifique 1.1. Développer et Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- Objectif spécifique 1.2. Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics
- Objectif spécifique 1.3. Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs
- Objectif spécifique 1.4. Développer des compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
- Objectif spécifique 2.2. Promouvoir les énergies conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés
- Objectif spécifique 2.6. Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources
- Objectif spécifique 4.5. Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages
- Objectif spécifique 4.7. Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversions flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

PSN 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine :

- 73.01.01 PCAE – Plan de modernisation des élevages
- 73.01.02 – Investissements collectifs
- 73.01.03 – PCAE – Plan Végétal Environnement

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 77.01.01 Partenariat Européen d'Innovation pour la productivité et le développement durable de l'agriculture</li> <li>• 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des Systèmes de qualité</li> <li>• 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique</li> <li>• 78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique</li> <li>• 78.01.04 Animation MAEC</li> </ul>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par la GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	"Au fil de l'eau"
Taux max. d'aide publique	<b>100 %</b> dans la limite des règles nationales et européennes.
Taux de cofinancement	<b>80 %</b>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de <b>8000 € de dépenses éligibles</b> sur l'opération présentée et de <b>5000 € d'aide FEADER prévisionnelle</b> après instruction de la demande d'aide. Les montant planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	<b>50 000 € d'aide FEADER.</b> <b>Un plafond de 25 000 € d'aide FEADER s'applique lorsque le porteur de projet est une entreprise privée hors association.</b>
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Règlementation aides d'Etat	La réglementation des aides d'Etat est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR.
Contribution à la mise en œuvre des 11 ambitions de la feuille de route régionale Néo Terra dédiée à la transition énergétique et écologique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ambition 1 : Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique</li> <li>• Ambition 2 : Accélérer et accompagner la transition agroécologique</li> <li>• Ambition 3 : Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises</li> </ul>

**Fiche-action n° 2 – Favoriser les synergies locales, encourager et accompagner les filières émergentes du territoire, notamment les circuits courts alimentaires**

**Objectif prioritaire n°1 : Accompagner et anticiper les transitions**

- Ambition 6. Construire un nouveau mix énergétique
- Ambition 7 : Objectif « zéro déchet » à l'horizon 2030
- Ambition 9 : Préserver et protéger la ressource en eau